

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 313

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 30, substituer aux mots :

« en vigueur au 31 décembre 2013 »

les mots :

« antérieure à la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.